

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord-Pas de Calais

Assemblée Générale du 27 novembre 2008

**SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU
DES CCI DU NORD – PAS DE CALAIS**

L'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie Nord – Pas de Calais réunie le 27 novembre 2008,

Vu le code de commerce, notamment son livre VII,

Vu le décret n° 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le décret n° 2007-987 du 15 mai 2007 relatif aux conditions d'exercice des missions du réseau des chambres de commerce et d'industrie,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 22 novembre 2006,

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,

Vu les remarques de monsieur le secrétaire d'état chargé des entreprises et du commerce extérieur transmises par monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet du Nord lors de l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie Nord-Pas de Calais le 4 octobre 2007,

Vu le rapport annexé au présent schéma,

Considérant que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte pour l'établissement du présent schéma,

Considérant que le présent rapport est compatible avec le schéma régional d'aménagement et de développement économique approuvé par le conseil régional le 22 novembre 2006,

Approuve le présent projet de schéma directeur.

Ce projet de schéma directeur définit pour la circonscription de la chambre régionale de commerce et d'industrie Nord – Pas de Calais le réseau des chambres de commerce et d'industrie remplissant les conditions exigées à l'article L.711-8 du code du commerce et au décret 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie ; ce réseau sera composé des CCI suivantes :

1) Concernant le Littoral :

- Les chambres de commerce et d'industrie de Boulogne sur mer / Côte d'Opale, de Calais et de Dunkerque fusionneront d'ici 2010 pour constituer la CCI de la Côte d'Opale qui couvrira les anciennes circonscriptions de ces CCI, le siège de la nouvelle chambre étant situé à Calais.
Cette décision constitue l'aboutissement du schéma consulaire approuvé par arrêté du 29 janvier 2008, et renforce la mise en application en région Nord Pas de Calais, des évolutions instituées par la loi du 2 août 2005.
Cette décision pourra être revue dans le cadre de la révision du schéma directeur Nord-Pas de Calais, au regard de la réforme des CCI et des textes qui leur seront applicables.

2) Concernant l'aire métropolitaine centrale :

- la CCI Grand Lille, dont le siège est à Lille, créée le 7 mai 2007, qui entrera en fonction au plus tard au 31 décembre 2007, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Armentières-Hazebrouck, Douai, Lille Métropole et Saint Omer-Saint Pol sur Ternoise ;
- la CCI de l'Artois dont la création sera effective au 1^{er} janvier 2010, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens et dont le siège sera situé dans un des arrondissements composant le territoire de la nouvelle CCI ; cette nouvelle CCI s'inscrit dans le cadre de l'aire métropolitaine définie par le SRADT ;
- les CCI d'Arras, de l'arrondissement de Béthune et de l'arrondissement de Lens et la CCI Grand Lille s'engagent dans un contrat de métropolisation entre la future CCI de l'Artois et la CCI Grand Lille, qui portera prioritairement sur des projets d'aménagement, les ports fluviaux, l'accompagnement des entreprises et l'économie de la culture ;
- il reviendra aux assemblées générales de la CCI Grand Lille, et des CCI qui constitueront la future CCI de l'Artois de statuer, dès 2008, sur la question du rattachement du Ternois à la future CCI de l'Artois.

3) Concernant le Hainaut-Cambrésis

- la CCI du Hainaut-Cambrésis dont la création sera effective au 1^{er} janvier 2010, couvrant les anciennes circonscriptions des chambres de commerce et d'industrie d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois et dont le siège sera à Valenciennes.

En application de l'article 5 du décret 2006-309 du 16 mars 2006 relatif aux schémas directeurs et sectoriels des chambres de commerce et d'industrie, le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie Nord - Pas de Calais transmet au préfet de région le présent projet de schéma directeur ainsi que le rapport joint en annexe.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord-Pas de Calais

Assemblée Générale du 27 novembre 2008

Texte modificatif
du Rapport annexé
au Schéma directeur du réseau des CCI du Nord-Pas de Calais

Le texte et les cartes ci-après remplacent les pages 12 à 14
du Rapport annexé au Schéma directeur adopté le 22 novembre 2007

1. Le Littoral

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Boulogne sur mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque conviennent des similitudes économiques et territoriales de leurs circonscriptions et les attentes, souvent identiques, de leurs ressortissants. Les enjeux de développement de la Côte d'Opale sont importants, en particulier ceux liés à l'activité portuaire, dans un cadre transfrontalier en plein essor.

Par ailleurs, le Schéma Régional d'aménagement et de développement du territoire adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2006, propose de faire du Nord-Pas de Calais une grande région maritime en renforçant les coopérations entre les ports et les territoires du Littoral.

Fortes de ces constats, les CCI de Boulogne sur mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque décident de leur rapprochement pour constituer, dès le 1^{er} janvier 2010, la CCI de la Côte d'Opale.

Dès l'approbation du présent schéma, il reviendra aux CCI concernées de :

- constituer une commission mixte et voter dans les mêmes termes un texte approuvant la création de la CCI de la Côte d'Opale ;
- saisir la commission mixte afin de confirmer le siège qui devra se situer dans le secteur géographique de la future Chambre, comprenant les anciennes circonscriptions des CCI de Boulogne sur mer / Côte d'Opale, Calais et Dunkerque ;
- conduire les études visant à engager un lissage, dans le temps, des différentiels de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle.